



Commune D'AURONS

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Mairie D'AURONS
Rue de la mairie, 13121 Aurons
Téléphone : 04 90 55 63 02
Fax : 04 .90.55.60.25

**TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-
PROTECTION**

Date et heure limites de réception des offres

○ **Le 25 septembre à 16h00**

Règlement de la Consultation

Il est précisé aux candidats présentant une offre que, conformément à l'article 11 du Code des Marchés Publics, ils adhèrent aux clauses rédigées par la Commune. Par conséquent, et afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, toute modification des documents du dossier induira la caducité de l'offre, et son rejet systématique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	4
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	5
5.2 - VARIANTES	7
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	7
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	7
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	9
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
<u>ANNEXE 1 – METHODE D'ANALYSE DES OFFRES</u>	10
ANALYSE GLOBALE	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION**

Le présent marché porte sur la réalisation :

- de fourniture et pose de caméras
- de pose et raccordement du réseau de communication
- d'interfaçage avec le matériel d'exploitation
- de logiciel de supervision et d'enregistrement
- de paramétrage, mise en service et formation
- de fourniture des DOE

Lieu(x) d'exécution : commune D'AURONS

Réalisation de prestations similaires :

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure adaptée de l'article 28 dernier alinéa et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché de type à bons de commande est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Les délais d'exécution des travaux du premier bon de commande sont proposés par les candidats à l'acte d'engagement. Dans tous les cas, ils ne sauraient être supérieurs à 4 mois, période de préparation de chantier de 15 jours comprise.

A titre indicatif, les travaux devront se dérouler à compter du début du mois suivant la notification au titulaire.

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.2.2 - Options

Chaque candidat pourra faire une proposition pour des options qu'il juge nécessaire au fonctionnement de sa solution.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Le marché sera financé par le budget de la Commune.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

André BIBOT
Chemin des roses
83136 ROCBARON

La mission du maître d'œuvre est une mission témoin

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est à prévoir pour cette opération. Par contre, elle fait l'objet d'un plan de prévention au sens des dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau des prix (BPU)
- Le bordereau quantitatif estimatif (DQE)

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement sur le site de la mairie d'AURONS www.aurons.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minef.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire pas ses cotraitants (DC1 ou forme libre)
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP (DC1 ou forme libre);
- Pouvoirs de signature

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre)

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (DC2 ou forme libre) ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (DC2 ou forme libre);
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ; (DC2 ou forme libre)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Celles-ci devront alors être adressées dans un délai qui sera précisé dans le courrier ou le fax adressé par l'administration. Dans tous les cas ce délai ne saura être supérieur à 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai

Il est rappelé que cette possibilité n'est en aucun cas une obligation. Aussi la collectivité attire l'attention du candidat sur la nécessité de présenter des dossiers complets.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
- L'attestation de visite de chantier
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Un calendrier détaillé d'exécution
- Un mémoire technique

*** Ce mémoire devra répondre aux sous critères d'analyse de la valeur technique décrits en annexe du présent document, et contenir à minima, les éléments suivants, conformément à l'article 4.3.1 du CCTP :**

- **La description détaillée du système proposé,**
- **La description et les caractéristiques techniques des matériels et logiciels que le candidat envisage d'installer,**
- **La liste exhaustive des fonctionnalités du système,**
- **La documentation en Français de tous les produits,**
- **Le MTBF des matériels,**
- **Les moyens humains et matériels dont le candidat dispose et qu'il se propose de mettre à la disposition du chantier pour mener à bien le projet,**
- **Un planning d'exécution pour chaque tâche du chantier,**
- **La durée de garantie constructeur et installateur pour chaque sous produit,**
- **L'organisation de l'entreprise concernant la maintenance préventive et curative d'une telle installation.**

Le CCAP et le CCTP n'ont pas à être joints. Ils sont réputés acceptés sans modification. Les documents qui font foi sont ceux détenus par l'administration.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- A l'issue de l'analyse de la candidature, ne seront pas retenues les entreprises qui :**
- **Ne sont pas recevables en application de l'article 43 du CMP ;**
 - **Qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du CMP et fixées au présent document ;**
- Qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Prix des prestations	40
2- Valeur technique	60

Les annexes au présent document précisent la méthode d'analyse qui sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

NE PAS OUVRIR

Ce pli contenant les pièces définies à l'article 5 du présent règlement de consultation sera envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Mairie D'AURONS
Rue de la mairie, 13121 Aurons

Ou sera remis contre récépissé (ou tout autre mode d'acheminement) à l'adresse suivante :

Mairie D'AURONS
Rue de la mairie, 13121 Aurons

Heures d'ouverture des bureaux : 8 H 30– 12 H et 13 H 30 – 17 H
Le mercredi de 13H30 à 17H

Ce pli devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

7.2 – Transmission électronique

La transmission électronique dématérialisée n'est pas autorisée.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignements administratifs:

Mairie D'AURONS
Rue de la mairie, 13121 Aurons
Téléphone : 04 90 55 63 02
Fax : 04 .90.55.60.25

Renseignements techniques:

André BIBOT
Chemin des roses 83136 ROCBARON
Mail : andre.bibot@orange.fr
Portable : 06.24.78.22.74.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite sur site est obligatoire. La date est fixée au 10 septembre 2015 à 14h00. La présence de chaque candidat est à confirmer au moins 48 heures à l'avance auprès de Madame **SERRANO** Rose-Marie au 04.90.55.63.02 qui délivrera une attestation de visite. Celle-ci devra impérativement être jointe à l'offre.

ANNEXE 1 – METHODE D'ANALYSE DES OFFRES

ANALYSE DU PRIX (40 %)

Pour chaque candidat, un ratio sera calculé en divisant le meilleur des prix proposés par les soumissionnaires par le prix proposé par le candidat concerné.

La note définitive de chaque candidat pour l'analyse du prix sera égale au ratio susmentionné multiplié par 40 pour tenir compte du coefficient du critère prix.

ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE (60 %)

Ce critère sera analysé au vu du mémoire technique présenté par le candidat (cadre de mémoire technique, ou forme libre). Ce document devra présenter les dispositions précises prévues par le candidat pour répondre aux différents sous-critères détaillés en annexe 2 du présent document.

Chaque sous-critère défini sera noté entre 0 et 5 selon le principe suivant :

- 0 : réponse inacceptable ou pas décrite
- 1 : réponse médiocre
- 2 : réponse peu satisfaisante
- 3 : réponse assez satisfaisante
- 4 : réponse satisfaisante
- 5 : réponse très satisfaisante

Chaque note obtenue pour chacun des sous-critères sera multipliée par un coefficient tel qu'indiqué en annexe 2 du présent document, afin de tenir compte de l'importance du sous-critère.

Pour chaque candidat, un ratio sera calculé en divisant la note globale coefficientée du candidat concerné par la meilleure note obtenue.

La note définitive de chaque candidat, pour l'analyse de la valeur technique, sera égale au ratio susmentionné multiplié par 60 pour tenir compte du coefficient du critère de la valeur technique.

ANALYSE GLOBALE

Pour chaque candidat, les deux notes définitives respectives de chaque critère seront additionnées.

Les offres seront classées en fonction du nombre de points obtenus, le candidat obtenant le plus de points étant déclaré mieux-disant.

En cas d'égalité de points, la meilleure note obtenue sur le critère prix permettra de départager les candidats. En cas de nouvelle égalité, ce sera la valeur technique qui permettra de départager les candidats.

ANNEXE 2 – SOUS-CRITERES D’ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

1 – METHODOLOGIE GENERALE – Coef. 4 –

- Méthodologie générale pour réaliser l’ensemble des prestations (méthodologie de réalisation des travaux, justificatif des moyens mis en œuvre pour respecter le délai proposé dans l’acte d’engagement, pertinence du planning d’exécution)

2 – MOYENS HUMAINS – Coef. 3 –

- Qualification et expérience des personnels affectés aux travaux, permettant d’apprécier la compétence des intervenants au travail des techniques nouvelles de transmission, sous forme de curriculum-vitae du personnel d’exécution et d’encadrement (avec engagement contractuel sur les personnes prévues pour l’opération)

3 – MOYENS MATERIELS MIS EN OEUVRE – Coef. 2 –

- Description des moyens matériels mis à disposition par l’entreprise pour ce chantier.

4 – QUALITE DU SYSTEME ET DES MATERIAUX MIS EN ŒUVRE - DUREE DE GARANTIE – Coef. 3 –

- Description détaillée du système proposée
- Description et caractéristiques technique des matériels mis en œuvre, accompagnée des fiches techniques, documentations des fabricants et tout renseignement permettant de juger de leur qualité
- Durée de garantie constructeur et installateur

5 – HYGIENE ET SECURITE– Coef. 2 –

- méthodes et moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité du personnel sur le chantier et organisation du chantier vis-à-vis de la circulation routière

	Coef.	Prestataire 1		Prestataire 2		Etc.	
		Note 0 à 5	Note coefficientée	Note 0 à 5	Note coefficientée	Note 0 à 5	Note coefficientée
<i>1- Méthodologie générale</i>	4						
<i>2- Moyens humains</i>	3						
<i>3- Moyens matériels</i>	2						
<i>4 – Qualité des systèmes, matériaux et garanties</i>	3						
<i>5 – Hygiène et sécurité</i>	2						
TOTAL							
Ratio = <u>candidat</u> Meilleure note							
Note définitive = Ratio X 60							